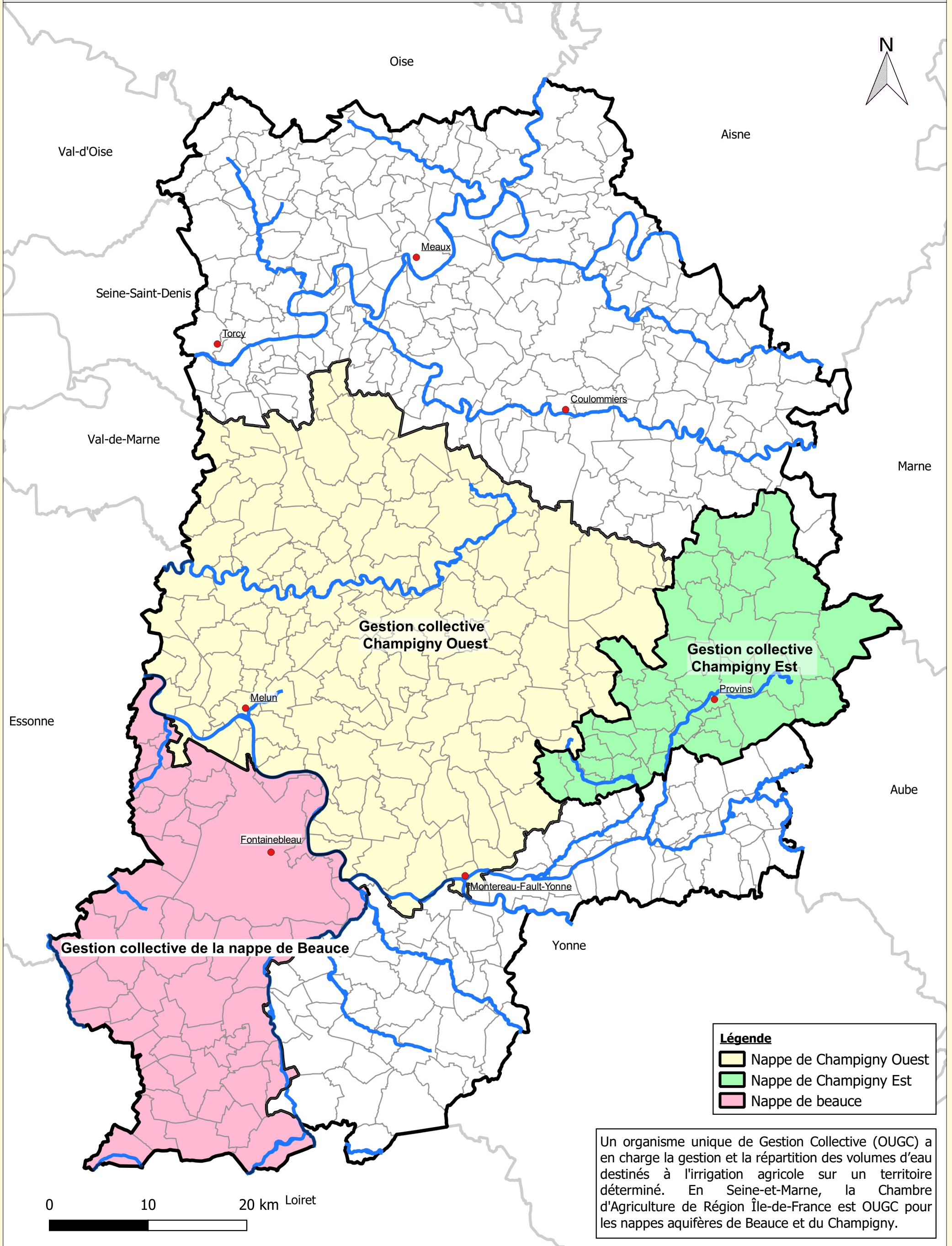


Nappes de Seine-et-Marne concernées par la gestion collective de l'irrigation



Légende

- Nappe de Champigny Ouest
- Nappe de Champigny Est
- Nappe de beauce

Un organisme unique de Gestion Collective (OUGC) a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole sur un territoire déterminé. En Seine-et-Marne, la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France est OUGC pour les nappes aquifères de Beauce et du Champigny.